

DECRET N° 79-111 du 18 Mai 1979

abrogeant en ce qui concerne la Camarade AYITE Annie les dispositions du décret n° 78-142 du 5 juin 1978, portant nomination de Chefs de Districts Urbains et Ruraux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
VU le décret n° 78-142 du 5 juin 1978, portant nomination de Chefs de Districts Urbains et Ruraux ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 mai 1979,

DECRETE ;

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne la Camarade AYITE Annie, Chef du District Urbain de Cotonou I, les dispositions du décret n° 78-142 du 5 juin 1978, portant nomination de Chefs de Districts Urbains et Ruraux.

Article 2. - Le présent décret qui a effet pour compter du 4 mai 1979 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

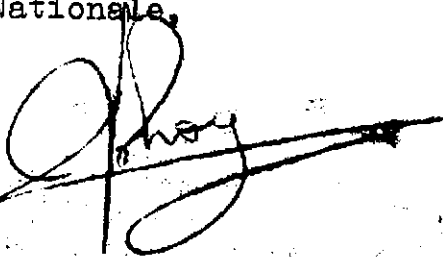
Fait à COTONOU, le 18 Mai 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

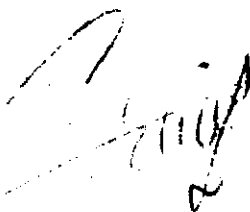
.../...

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale.



Martin DOHOU AZONHIHO

Pour le Ministre des
Finances absent, le Minis-
tre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de
l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MISON-MF 6 autres Minis-
tères 13 UNB 2 BN 2 FASJEP 2 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 DPE-DAJL-INSAE 6 DISTRICT 4 Intéressée 1 Provinces 12
DAT 6 DAI 2 BCP 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1.